

Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CPNE)
de la convention collective nationale dite « SDLM »
des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels :

- **Agricoles**
- **Travaux publics, de bâtiment et de manutention**
- **Motoculture de plaisance et activités connexes**

DELIBERATION DE LA CPNE
concernant les modalités relatives à l'évaluation des
compétences et à l'organisation des jurys finaux des CQP
lundi 18 mai 2020

La situation que le pays traverse depuis le 16 mars est sans précédent. Tous les acteurs - entreprises organismes de formation, salariés... – ont dû très rapidement s'adapter en mettant en place de nouveaux modes d'organisation et de travail.

Dans ce contexte, le Ministère du travail, par diverses publications, a encouragé les CFA et organismes de formation proposant des formations en alternance à poursuivre la dispense des enseignements en ligne afin de ne pas pénaliser les candidats, même si une prorogation des contrats devant se terminer avant le 31 juillet 2020 a été autorisée par le Ministère du travail.

En sa qualité d'organisme certificateur, la CPNE doit s'assurer que la formation et les évaluations des CQP se sont déroulées conformément à leurs référentiels. La CPNE est également responsable de la mise en place et de la composition des jurys finaux et dans un contexte aussi particulier, elle se doit d'assurer la sécurité et de préserver la santé de toutes parties intervenant dans cette phase.

Les membres de la CPNE ont acté les dispositions suivantes :

1. Concernant les modalités d'évaluation des compétences en organisme de formation et en entreprise :

Les épreuves pratiques doivent être, dans la mesure du possible, maintenues, dans le respect des gestes barrières décrits dans le protocole national de déconfinement et les recommandations et conseils du Ministère du Travail à destination des acteurs intervenant dans le champ de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue. Les modalités d'évaluation décrites dans les outils CQP doivent être respectées.

Les organismes de formation rencontrant des difficultés pour l'organisation de ces épreuves, doivent en informer le secrétariat de la CPNE le plus rapidement possible afin d'étudier les alternatives possibles.

Seule la CPNE est habilitée à valider les propositions d'aménagement d'épreuves qui lui seront soumises. Il est rappelé aux organismes de formation que la démarche d'acquisition du CQP doit respecter le schéma suivant : évaluation en organisme de formation, évaluation en entreprise et validation par le jury paritaire.

2. Concernant l'envoi des rapports des candidats (uniquement pour les CQP concernés) :

Les membres de la CPNE demandent aux organismes de formation de respecter les échéances fixées pour l'envoi des rapports des candidats aux membres du jury. Un envoi électronique pourra être privilégié à un envoi papier pour permettre de respecter ces délais.

3. Concernant les modalités d'organisation du jury d'évaluation final :

Les membres de la CPNE tiennent à rappeler que ce jury final est maintenu mais se tiendra à titre exceptionnel cette année en visio conférence afin d'éviter les déplacements. Cette disposition est applicable à tous les jurys de CQP se déroulant jusqu'au 31 décembre 2020.

L'organisme de formation sera chargé de la mise en place de cette évaluation finale en recourant à un logiciel de visio conférence de son choix et transmettra aux membres du jury les liens et codes de connexion. Il incombe à l'organisme de formation de s'assurer de la bonne qualité de connexion Internet et du bon fonctionnement de l'outil. Il est ainsi recommandé de faire un test en amont avec les membres du jury.

Afin de garantir une équité entre tous les candidats et le bon déroulement du jury final, il est demandé à l'organisme de formation de mettre à disposition des candidats une salle équipée en son sein. Le candidat sera accompagné physiquement lors de cette épreuve par le responsable de la mise en place du CQP dans l'établissement. Tous deux devront respecter les règles sanitaires et les gestes barrières.

4. Concernant les livrets d'évaluation à compléter par les membres du jury :

L'organisme de formation devra transmettre en amont par mail aux membres du jury les livrets d'évaluation que ceux-ci doivent compléter et signer. Un procès-verbal devra également être établi et signé par les membres du jury. Compte tenu du contexte, il est autorisé de recourir à la signature électronique. L'organisme de formation devra transmettre ce procès-verbal au secrétariat de la CPNE. La bonne remise de celui-ci conditionne la réalisation des diplômes.

5. Etablissement des diplômes de CQP par le secrétariat de la CPNE :

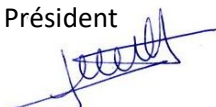
Afin de limiter au maximum la manipulation des diplômes, à titre exceptionnel pour les jurys de CQP 2020, le secrétariat établira a posteriori de la date des jurys les diplômes dès réception du procès-verbal et des livrets d'évaluation complétés et signés par les membres du jury.

Le secrétariat enverra les diplômes aux centres de formation qui devront les remettre aux candidats.

Ce protocole s'applique pour les jurys se déroulant jusqu'au 31 décembre 2020. L'ensemble de ces modalités d'organisation est susceptible d'être modifié au regard de l'évolution de la crise sanitaire et des consignes gouvernementales.

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Bruno DELAVANT
Président



Pascal GAUTIER
Vice-Président

